

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2021-118

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Complexe Villasport  
Approbation des tarifs  
applicables au 1<sup>er</sup> janvier  
2022

ABSENTS Excusés : M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET  
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

Rapporteur : F. BOISSERIE


Vu l'article 23 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe Villasport par lequel sur proposition du délégataire, les tarifs font l'objet d'une indexation à chaque échéance annuelle ;

Considérant que les propositions tarifaires du délégataire ont été soumises à l'avis de la Commission Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 24 novembre 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **approuve** la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels que jointe en annexe.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20211213-DC2021710310-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.